

Régimes matrimoniaux et mutations sociales. Les époux bordelais. 1450-1550 [Jacques Lafon]

Autor(en): **Perrenoud, Alfred**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse
d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **23 (1973)**

Heft 1

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

prudencia des Mittelalters, sondern ist die Vorsicht, die der Kaufmann aus der Erfahrung als die günstigste Verhaltensweise in Krisenzeiten abgeleitet hat.

In den Kapiteln des zweiten Teils über die Einstellung zu Glauben, Gesellschaft und menschlichem Können wird klar, dass sich das Denken der Kaufleute im Laufe des 14. Jahrhunderts unter dem Einfluss ihrer Lebensbedingungen entscheidend gewandelt hat. Rationalismus und Individualismus, Ablösung von gewissen strengen christlichen Normen sind in der Gedankenwelt der Kaufleute anzutreffen, bevor die Fülle der Traktate der Humanisten im 15. Jahrhundert in die gleiche Richtung weisen. So kann B. mit Recht von einem *humanisme marchand* sprechen, wobei er keineswegs nun seine Kaufleute die ersten Humanisten nennt. Die bewusste Formulierung dieses neuen Denkens und die ganze Erschliessung der Dimensionen der antiken Erfahrungswelt haben die Humanisten geleistet. Immerhin waren ihnen die Kaufleute nicht nur Publikum oder Interessenpartner, sondern sie gaben ihnen auch durch ihre Lebensführung, durch ihr Räsionieren und ihr Verhalten aktuellen Anschauungsunterricht.

Diese Erkenntnisse sind die wesentlichen Ergebnisse des Buches. Was der dritte Teil über die konkreten Beziehungen der Kaufleute zu den Humanisten, zu Schulen, Universitäten und Büchern, zur antiken Erfahrungswelt, die die Kaufleute erst durch die Humanisten kennenlernten, beibringt, ist zwar ebenfalls wichtig, aber weniger neu als was im zweiten Teil untersucht wurde.

Eine ausgezeichnete, nicht zu knapp gehaltene *Zusammenfassung* schliesst dieses vortreffliche Buch, das einmal mehr die Frage nach der Einzigartigkeit der Entwicklung des Florentiner Bürgerhumanismus von 1370–1450 aufleben lässt: Wie sehr ist eine solche Entwicklung durch das zufällige Zusammentreffen von Einzelercheinungen bedingt, wie etwa den konkreten politischen Machtanspruch der Visconti, den phänomenalen Erfolg des überragenden Kaufmanns Francesco Datini oder aber die einmalige Gestalt eines Coluccio Salutati (1331–1406), der in den Jahren vor 1400 als höchster Politiker, reicher Mäzen und hervorragender Humanist in allen diesen Bereichen eine Autorität besass, die ihresgleichen sucht? Es ist dringend notwendig, dass Untersuchungen wie diejenigen von Baron, Martines und Bec über andere Städte durchgeführt werden, etwa z. B. Venedig, Antwerpen, Nürnberg oder Basel.

Basel

Luzi Schucan

JACQUES LAFON, *Régimes matrimoniaux et mutations sociales. Les époux bordelais. 1450–1550*. Paris, S.E.V.P.E.N., 1972. In-8°, 345 p. (Ecole pratique des Hautes Etudes VI^e section, Centre de recherches historiques. Coll. *Démographie et sociétés*, vol. XVI).

Les études sur le droit matrimonial ne manquent pas. Celle-ci pourtant est d'une originalité exemplaire; bien plus qu'une habituelle et classique

« contribution à l'étude du droit des gens mariés ». Son auteur, Jacques Lafon, tente une synthèse difficile, celle du droit et de l'histoire sociale. Refusant de séparer le droit de la société qui l'emploie, il entend redonner à l'institution sa situation spécifique, celle de produit social. Courageusement, Jacques Lafon refuse de dissocier l'aspect juridique et l'aspect social qui, complémentaires et situés en interrelations, doivent s'éclairer réciproquement. L'adoption d'un régime matrimonial constitue non seulement une attitude sociale significative, mais ce choix juridique s'inscrit dans un contexte socio-économique qu'il faut cerner avec précision. L'aménagement par les différents groupes sociaux des règles juridiques devrait dès lors permettre de saisir la transition subtile d'un droit théorique – nécessairement général et abstrait – au droit concret, vécu. On voit l'intérêt d'une telle étude appliquée à une société en profonde mutation, le Bordelais entre la ruine et la prospérité, de 1450 à 1550, dans la liquidation du passé et l'ajustement à un monde nouveau.

Dans cette optique, un matériau s'imposait naturellement, les actes de la pratique, ces contrats de mariage déjà abondamment exploités, souvent critiqués, dont Jacques Lafon a su tirer prudemment le meilleur parti. Source unique, donc fragmentaire, qui ne peut donner de la société qu'une image partielle, mais aussi source irremplaçable, dans une époque où l'on ne dispose d'aucun autre moyen de connaître l'évolution démographique ou les structures sociales. Les contrats de mariage valent surtout par leur représentativité, ils sont nombreux et concernent toutes les catégories de la population ou presque. Utilisés avec discernement – la rigueur méthodologique de l'auteur est sans faille – ils permettent d'esquisser une étude de la mobilité géographique, de la répartition et de la hiérarchie des richesses, de la conjoncture et du climat économique, mais aussi, et là est la nouveauté, de suivre et d'expliquer l'évolution des règles juridiques sous les pressions sociales et économiques. Les résultats sont d'un vif intérêt.

Jacques Lafon fait d'abord une étude minutieuse des anciens usages matrimoniaux du Bordelais aux XIII^e et XIV^e siècles, jusqu'à la « coutume » rédigée en 1521 qui impose un régime dotal assez mal assimilé, fait de droit romain greffé sur d'anciennes coutumes. A ce droit théorique, il oppose la pratique, telle qu'elle apparaît à travers un millier de contrats de mariage analysés. Premier paradoxe ou retard significatif de l'institution sur le phénomène social, en 1521, malgré sa confirmation officielle, le régime dotal coutumier est en pleine décadence. L'analyse très fine de la diversité matérielle et juridique des apports nuptiaux et de la destinée de la fortune du ménage témoigne d'un recul très suggestif du régime dotal orthodoxe en faveur de techniques d'association conjugale. Les chiffres le montrent avec clarté : « 76 % des contrats passés entre 1450 et 1550 esquivent le séparatisme dotal au moyen d'une clause communautaire. » L'étude socio-professionnelle révèle une diffusion inégale des pratiques. « Le séparatisme dotal est le propre des époux dont la fortune possède une assise foncière », tous

les autres cèdent «aux tentations communautaires», «réflexe d'auto-défense» lié à la prise de conscience d'un profond bouleversement.

Temps troublés, temps de mutations, la seconde partie de l'ouvrage, sous le titre de «Pratique et conjoncture», tente d'abord de cerner les réalités économiques. «Reflux et flux», le siècle s'articule en deux phases: «du marasme à la prospérité» que l'étude de la mobilité géographique et du mouvement des dots permet de localiser et de suivre d'assez près. «Après une vague dépressive où tout l'univers bordelais s'écroule», c'est le temps du renouveau. La reprise s'amorce, dans la campagne d'abord, fortement aidée par l'immigration, puis, avec un certain retard, à Bordeaux. Dès la première décennie du XVI^e siècle, le relèvement des dots en témoigne, la crise est surmontée. Au «temps des incertitudes» correspond le renouveau communautaire, que Jacques Lafon étudie dans le détail. Le mouvement communautaire répond à un besoin primaire de renforcer les liens familiaux, de s'intégrer au groupe familial, «de façon à présenter un front uni et étendu à l'adversité». Mais, et le fait est à noter car il est d'une grande portée, une fois la crise passée, le mouvement résiste et se poursuit. Le retard des mœurs sur l'évolution économique s'inscrit dans la pratique qui constitue, au moment où l'économie prend son essor, un frein indiscutable au développement, une entrave à l'initiative privée. Du «désarroi communautaire» va surgir, «victorieuse», la société d'acquêt qui émerge vers les années 1525 et marque «le retour à l'équilibre et à l'unité».

Jacques Lafon, dans son étude, s'est fixé deux buts. Le premier «démystifier le cliché juridique de la pérennité d'un système matrimonial bordelais». Il y réussit indiscutablement en montrant le hiatus existant entre un droit théorique et un droit concret. Sa démonstration, nous l'avons vu, met en évidence – notation d'une importance indiscutable – le retard des institutions sur la pratique et la résistance de celle-ci aux changements économiques. Il se propose ensuite de préciser la stratification d'une société mal connue. Sans doute la source est-elle insuffisante, les renseignements contenus dans les contrats trop lacunaires, pour espérer autre chose qu'une approche encore grossière. Capable toutefois de dégager les grandes phases d'une conjoncture, le décalage entre la «ville» et la «campagne», l'accentuation au cours du temps des différenciations sociales. L'image de la société que Jacques Lafon nous donne pose plus de problèmes qu'elle n'en résout et appelle de nouvelles recherches, ce n'est pas la moindre de ses qualités. Enfin et surtout, les «Epoux bordelais» – livre important parce que nouveau – démontrent que l'histoire du droit ne saurait désormais se passer de l'histoire sociale et économique, et que celle-ci à son tour peut et doit s'éclairer d'une meilleure connaissance des pratiques et des règles juridiques.

Genève

Alfred Perrenoud